



GRAND JEU « OSEZ LES CROZETS »

Règlement du jeu

Article 1 : ORGANISATEUR

La Société Alpina Savoie société par actions simplifiée au capital de 2 600 000,00 € Euros, dont le siège social est situé - 209 RUE ARISTIDE BERGES 73000 CHAMBERY - Immatriculation SIRET 74572113400013 - organise sur la page Facebook ainsi que le compte Instagram d'Alpina Savoie, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Osez les Crozets », suivant les modalités décrites ci-après.

Ce jeu sera aussi annoncé via une opération d'emailing de partenaires, le jeu peut donc être présent sur un site tiers. Les utilisateurs auront ainsi la possibilité de participer au jeu en s'inscrivant à la page facebook et au compte instagram d'Alpina Savoie. Le jeu sera ouvert du 1er Décembre jusqu'au 30 Mars. (Heure française)

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par ALPINA SAVOIE, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société FACEBOOK, ce dernier n'assurant que le relais du Jeu.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de sa famille et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.



Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur le site internet de Osez les Crozets et relayé sur sa page Facebook ainsi que sur des sites partenaires à l'aide de l'url www.osezlescrozets.com

Article 4 : MODALITES

Pour jouer, 2 scénarios sont possibles :

Les participants arrivent sur la page du jeu concours via le site Osez les Crozets, sa page Facebook ou au travers de son compte Instagram et devront poster une photo d'une création culinaire originale à base de petits carrés de pâtes accompagné d'une légende originale présentant le plat ou une idée relative à la recette ainsi présentée.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant du jeu sera désigné, sur chacun des 2 réseaux sociaux, selon la règle du nombre de likes sur sa publication. Celui qui enregistre le nombre de likes le plus important sera désigné vainqueur. Si 2 parutions ont le même nombre de likes, nous utiliserons le logiciel de la société KARMA pour désigner le vainqueur.

Le gagnant utilisera tous les moyens licites et légaux pour séduire les abonnés à la page : qualité de sa photo, la pertinence de son texte ou tout autre élément lié à son post sur facebook ou sur instagram (liste non exhaustive). Votre talent fera le reste.

Le gagnant sera contacté par la messagerie des réseaux sociaux ainsi que par un post particulier sur chaque réseau social, l'incitant à venir se faire connaître pour pouvoir recevoir son lot.



Dans l'éventualité où l'un ou plusieurs des gagnants contactés ne répondrait pas dans un délai de 10 jours, un autre gagnant sera sélectionné, celui-ci aura alors 5 jours pour répondre, si ce n'est pas le cas, le gain sera annulé.

Article 6 : VALIDITE DES PARTICIPATIONS

La société ALPINA SAVOIE pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu-concours.

Elle se réserve, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer la dotation et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 7 : DOTATION

Les 2 gagnants recevront la dotation suivante :

- **1 vol en montgolfière pour 2 personnes pour le jeu Facebook**
- **1 vol en montgolfière pour 2 personnes pour le jeu Instagram**

La date est à définir par le gagnant avec un délai nécessaire d'anticipation.

A compter de la validation du week-end par le gagnant, aucune modification ou report ne seront possibles. Tout report entraînera une annulation de la dotation.

Le délai de validité du gain est de 1 an à compter de la date de notification du gain au gagnant.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

Du transport du gagnant de son lieu de résidence à la gare et de la gare à son lieu de résidence.



La valeur commerciale de cette dotation est estimée à **XXX €** TTC.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Elle pourra en revanche être transmise à des tiers.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de ALPINA SAVOIE en ce qui concerne la dotation, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

Article 8 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU

ALPINA SAVOIE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 9 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 : RESPONSABILITE

La société ALPINA SAVOIE ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société ALPINA SAVOIE ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la société ALPINA SAVOIE met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur



les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société ALPINA SAVOIE n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à ALPINA SAVOIE
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- D'accidents qui ne seraient imputables à ALPINA SAVOIE arrivant personnellement au gagnant et à son invité, transport et acheminement compris.
- La société ALPINA SAVOIE n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société ALPINA SAVOIE, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société ALPINA SAVOIE se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.



Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La société ALPINA SAVOIE tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

Article 13 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.osezlescrozets.com en cliquant sur la case Règlement du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.